



Séance du 18 juin 2026 à 18h30

Procès-verbal

Date d'approbation : 24 SEP. 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Assemblée

Présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Marc VERRHIEST, Nadine DELANNE, Franck SCHULETZKI, Sylviane FORTIN, Steven OTTAN, Grégory ABAD, Kévin BAUDUSSEAU, Laurence DI DOMENICO, Christelle GIEN, Nadine MARAIS, Robin MOUQUET, Guillaume PASQUET, Jérémy SCHULETZKI

Absents excusés : Elodie LALEUF a donné procuration à Steven OTTAN ; Pierre CHAMBRIER a donné procuration à Nadine DELANNE

Secrétaire de séance : Christelle GIEN

Quorum

L'arrivée de Mme Laurence DI DOMENICO est constatée à 18h45 soit au moment de la délibération n°2026-41.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 15

Ordre du jour

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2026-40	Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026	Unanimité
2026-41	Modification commission communale « Sport – Vie Associative-Jeunesse »	14 Pour 1 contre
2026-42	Subventions aux associations – Année 2026	Unanimité
2026-43	Adhésion à l'Agence Technique Départementale	Unanimité
2026-44	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Unanimité
2026-45	Fongibilité des crédits – Année 2026	Unanimité
2026-46	Devis d'achat de matériel d'espaces verts	14 Pour 1 Abstention
2026-47	Devis We Magnus	Unanimité
2026-48	Devis de raccordement à la fibre – 32 rue des Ormes	Unanimité
2026-49	Devis de cartographie des chemins communaux	Ajournement

2026-50	Devis d'achat de tables pour la cantine	Unanimité
2026-51	Création de poste d'adjoint technique principal 2 ^o classe	Unanimité
2026-52	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	Unanimité
2026-53	Adhésion au groupement de commande des contrôles réglementaires techniques des bâtiments	Unanimité

Délibération 2026-40 – Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 tel qu'il est présenté.

Délibération 2026-41 – Fonctionnement des assemblées

Modification de la commission communale « Sport – Vie associative – Jeunesse »

Monsieur le maire explique que M Kevin BAUDUSSEAU souhaite intégrer la commission communale « Sport-Vie Associative-Jeunesse ». Afin que ladite commission soit conforme, dans le nombre de membre la composant, à la délibération n°2026-20 du 30 mars 2026, il convient que l'un des membres renonce à sa participation afin que la nomination de M BAUDUSSEAU soit actée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Christelle GIEN)

Vu la renonciation de Mme Nadine MARAIS,

DECIDE de la composition suivante au sein de la commission « Sport-Vie Associative-Jeunesse »

- M Jérémy SCHULETZKI (représentant),
- M Guillaume PASQUET,
- M Robin MOUQUET
- M Kevin BAUDUSSEAU

Délibération 2026-42 – Finances

Subventions aux associations – Année 2026

Monsieur le maire donne la parole à M Franck SCHULETZKI, délégué aux finances ;

Vu la commission finances du 05 mai 2026,

Vu le budget 2026 approuvé le 30 avril 2026,

Vu les demandes des associations communales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du club de pétanque pour le déplacement au championnat de France,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du club informatique pour l'achat d'une imprimante,

Vu l'absence de demande de Jeunesse Diorsaise, de l'Amicale des Pompiers de Châteauroux et des Amis de la Martinerie,

Compte tenu de la participation de Mme Nadine DELANNE au sein du bureau de l'association du Comité des fêtes, celle-ci ne prendra pas part au vote concernant l'association. Portant à 13 dont 1 procuration le nombre de votant ;

Le reste des votes sera comptabilisés sur 15 votants dont 2 procurations ;

Monsieur le maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE	SUBV EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE	NBRE DE VOTANT	RESULTAT DU VOTE
Ecole	5 500€		15	Unanimité
Tennis	11 730€		15	Unanimité
Pétanque	425€	300€	15	Unanimité
Souvenir Français	400€		15	Unanimité
FC Diors	18 700€		15	Unanimité
Familles rurales	1 800€		15	Unanimité
Club informatique	425€	Ajourné en raison d'éléments explicatifs manquants	15	Unanimité
Comité des fêtes	5 700€		13	Unanimité
Prévention routière	100€		15	Unanimité
FF Randonnée	50€		15	Unanimité
FNCOF	10€		15	Unanimité
Montant total	44 840€	300€		

Délibération 2026-43 – Finances
Adhésion Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire donne la parole à M Steven OTTAN. Ce dernier fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « **Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36)** », créée, sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département. Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4 % du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Monsieur le maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à cette Agence :

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36),

APPROUVE les statuts ci-annexés de l'ATD 36,

DESIGNE M Steven OTTAN pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD 36,
S'ENGAGE à verser à l'ATD 36 une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ATD36

Délibération 2026-44 – Finances

Adhésion Fondation du Patrimoine

Monsieur le maire donne la parole à M OTTAN qui propose que la commune de Diors adhère à la Fondation du Patrimoine. Le montant fixé est de 200€.

Monsieur le maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 200€,

AUTORISE le maire à signer le document d'adhésion.

Délibération 2026-45 – Finances

Fongibilité des crédits – Année 2026

Monsieur le maire donne la parole à M Franck SCHULETZKI délégué aux finances qui expose à l'assemblée que la collectivité utilise la comptabilité M57. C'est dans ce cadre que la commune de Diors est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap 012), dans la limite de 7.5%(à confirmer) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune.

Délibération 2026-46 – Finances

Devis matériel d'espaces verts

Monsieur le maire donne la parole à M OTTAN qui présente à l'assemblée deux devis pour le renouvellement du matériel portatif d'espaces verts pour les services techniques.

❖ Ets Equip'jardin : 4 280.57€ TTC

❖ Ets CLOUE : 3 150.00€ TTC

Monsieur le maire reprend la parole et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre CHAMBRIER)

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CLOUE et **AUTORISE** le maire à signer le devis.

Délibération 2026-47 – Finances

Devis WeMagnus

Monsieur le maire donne la parole à M OTTAN qui expose à l'assemblée que les logiciels métiers Berger Levrault actuellement utilisés, ne seront bientôt plus mis à jour. Cela aura pour conséquence des risques importants d'erreur dans l'exécution des tâches.

La société propose une solution hébergée sur un cloud « We Magnus » dont le montant annuel est de 5 057€ HT. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de cette solution et la date de mise en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la société Berger-Levrault,

DECIDE que la mise en place se fera au 1^{er} janvier 2027.

Délibération 2026-48 – Finances

Devis Raccordement fibre – 32 rue des Ormes

Monsieur le maire et M OTTAN expliquent que la maison sis 32 rue des Ormes ne peut être raccordée à la fibre en raison de l'absence de réseau à cet endroit.

Des travaux d'extension sont possibles sous réserve d'une participation financière de la commune à hauteur de 3 881.58€ TTC.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis

- **AUTORISE** le maire à le signer.

Délibération 2026-49 – Finances

Devis de cartographie des chemins communaux

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter la SAFER pour le repérage et la cartographie des chemins ruraux.

Ces travaux se dérouleront sur 2 phases :

- la première en 2026 pour 2 100€TTC

- La deuxième en 2027 pour 5 985€ TTC

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE d'ajourner la décision.

L'assemblée demande qu'une consultation soit faite auprès d'un autre prestataire.

Délibération 2026-50 – Finances

Devis d'achat de tables pour la cantine

Monsieur le maire donne la parole à Mme Nadine DELANNE, 1^{ère} adjointe, qui explique que les tables de la cantine ont besoin d'être renouvelées.

Deux devis ont été établis :

-SDM Direct Usine : 2 869.06€ TTC

- Henri Julien : 4 536.67€

Monsieur le maire reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SDM Direct Usine pour la somme de 2 869.06€ TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis.

Délibération 2026-51 – Ressources humaines
Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des espaces verts,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, de catégorie C, sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 – NOTE que le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette décision, à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier d'une qualification en espaces verts et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts d'au moins 1 année.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 1 année pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi concerné

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 1 année ; pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 416 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi concerné

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 404 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi concerné.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2026-52 – Ressources humaines
Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel »

dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs et des emplois permanents à jour

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité, ci-après, à compter du 01/07/2026.

Article 2

De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Article 3

D'autoriser le maire ou toute personne déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE
EMPLOIS POURVUS		
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal 2° classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – entretien des bâtiments et périscolaire	Adjoint technique territorial	1 CDD à 25h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35H
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
Accueil et Administration général	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
Secrétariat général de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur territorial ppal 2° classe	1 poste à 35h

EMPLOIS NON POURVUS		
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Adjoint technique principal 1° classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoint technique Territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs		
Accueil et Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
Secrétariat général de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur territorial	1 poste à 35h
	Rédacteur ppal 1° classe	1 poste à 35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- **NOTE** que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération 2026-53 – Intercommunalité

Adhésion au groupement de commande des contrôles réglementaires des installations techniques

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, les Communes d'Ardentes, d'Arthon, de Coings, Diors, Etretchet, Luant, Saint-Maur et celle de Sassierges St Germain doivent faire réaliser des vérifications et contrôles réglementaires au niveau de leurs bâtiments. De ce fait, il est opportun, comme lors de la précédente mandature, de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un marché public pour satisfaire à ses besoins et répondre à leurs obligations, le marché actuel se terminant au 31 décembre de cette année. La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public dans son intégralité, au nom et pour le compte des autres membres, incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée d'attribuer le marché à l'issue de la consultation, qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de chaque membre du groupement (qui dispose d'une commission d'appel d'offres), ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Diors, la Commune d'Etretchet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles réglementaires dans leurs bâtiments,
- **DESIGNE**, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres *ad hoc*, M Steven OTTAN membre titulaire et M Guillaume PASQUET membre suppléant pour siéger à ladite Commission d'appel d'offres,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Questions diverses :

* Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a prononcé 3 renoncations au droit de préemption urbain selon les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

2026-03 – Vente HUCHINS – Parcelles AA 44 et 45- 32 rue des Charmes – Prix de vente : 138 000€ – Décision : Renonciation.

2026-04 – Vente CAILLAUD / HUCHINS – Parcelle AA 9 – 3 rue des Châtaigniers – Prix de vente : 142 000€ - Décision : Renonciation

2026-05@ - Vente GUIHARD / LECONTE – Parcelle AA 16 – 3 rue des Aubiers – Prix de vente : 130 000€ - Décision : Renonciation

* Il est demandé qu'un référent Ambroisie et Berce du Caucase soit désigné au sein de la collectivité. Le conseil municipal propose de demander à M Pierre CHAMBRIER d'être ce référent. Il sera contacté pour lui demander son accord.

* M Pierre CHAMBRIER a fait savoir qu'il pouvait mettre à disposition une cuve d'eau à disposition pour la célébration du feu d'artifice le 11 juillet à condition que celle-ci soit disponible.

* Monsieur le maire a reçu la Directrice du Centre de Supervision Urbaine et M LIMBOURG, directeur de l'entreprise COJITECH pour l'installation de caméras au city stade. Un devis va être établi.

* La ligne haute tension Eguzon/Marmagne pourrait traverser la commune de Diors.

* L'assemblée des copropriétaires de la Martinerie a eu lieu le 20 mai dernier. Rendez-vous a été donné pour le 25 juin 2026 pour une visite du site de la zone industrielle.

* La commune recevra le festival Darc le 15 août prochain de 17h à 19h.

* Mme DI DOMENICO demande une réunion pour rassembler les observations faites lors de la réunion publique avant les élections municipales. Une date en septembre sera proposée.

* Un diagnostic sur la chapelle est demandé pour évaluer les travaux futurs à effectuer.

* Le plan communal de sauvegarde a été mis à jour avec les coordonnées des élus.

* Suite au courrier de l'académie d'Orléans Tours, le maire a décidé de ne pas fermer l'école pendant la période de canicule. La salle des associations est mise à disposition. La fête de l'école du 19 juin 2026 est maintenue du fait que la salle des fêtes est climatisée.

* La cérémonie de fin d'année scolaire se tiendra le 29 juin 2026 à 18h00, dans la salle de conseil municipal avec les parents, professeurs et élus pour la remise des calculatrices aux élèves de CM2.

* Mmes Sylviane FORTIN et Christelle GIEN ont été désignée représentantes au sein de la Conférence des Financeurs.

* Le projet de cheminement piétonnier du city stade sera retravaillé.

* MM OTTAN et PASQUET s'occupe de demander des devis pour la pompe hydraulique du surpresseur.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc VERRHIEST

Christelle GIEN

